

Memento

Information client sur la protection juridique

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

Les présentes informations ont pour but de vous donner un aperçu de notre assurance de protection juridique pour les personnes privées. Elles comportent donc en partie des simplifications. Elles ne remplacent pas les conditions générales (CGA) qui, avec la police et les éventuelles conditions complémentaires (CC) ainsi que les conditions particulières (CP) règlent le contenu du contrat.

1. En quelle qualité nous présentons-nous?

L'assureur est la société Protekta, Assurance de protection juridique SA, qui pratique l'assurance de protection juridique depuis 1928. Ayant le statut de société anonyme, Protekta est une filiale de la Mobilière. Son siège se trouve à Berne (Monbijoustrasse 5, 3011 Berne).

L'indépendance de Protekta par rapport à sa société mère dans le traitement des sinistres est garantie par les prescriptions légales.

La gestion des assurances est confiée à la Visana Services SA, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 16, sauf en ce qui concerne le traitement des sinistres.

2. Quels sont les risques assurés?

L'assurance de protection juridique est une assurance de dommages et vous offre un soutien lors de litiges juridiques. Elle couvre les domaines juridiques suivants:

Dans l'assurance Protection juridique privée:

- litiges d'ordre privé, relevant du droit de la responsabilité civile, du droit pénal, du droit des assurances, du droit du bail, du droit du travail, d'autre droit contractuel, de la protection juridique en tant que maître d'ouvrage, du droit de la propriété et de voisinage, de la protection juridique Internet, du droit d'auteur ainsi qu'un conseil en matière de droit de la famille et des successions.

Dans l'assurance Protection juridique circulation:

- litiges en relation avec la circulation routière, p. ex. suite à des accidents, en cas de procédure pénale ou administrative

ou à l'occasion de l'achat et de la réparation de véhicules vous appartenant.

3. Quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

En cas de sinistre, l'assurance de protection juridique se charge pour vous:

- du conseil juridique et de la défense de vos intérêts par le service juridique de Protekta.
- Si cela apparaît nécessaire pour faire respecter vos droits, Protekta prend en charge les coûts d'un procès, notamment les frais d'avocat, de tribunal et d'expertise et, dans une procédure pénale, avance le montant de la caution.
- En complément aux prestations assurées, vous pouvez obtenir gratuitement des renseignements juridiques, par le biais de la ligne téléphonique JurLine de Protekta.

Dans la plupart des cas, la somme d'assurance s'élève à 500 000 francs. Selon le domaine de couverture (localisation et genre), la somme d'assurance peut aussi se monter pour certains cas à 100 000 francs, 10 000 francs ou 5000 francs, et pour les conseils juridiques, à 500 francs.

Suivant le domaine du droit, les litiges sont assurés pour la Suisse, l'Europe ou le monde entier.

4. Quand avez-vous le droit de recourir à un avocat externe?

- En cas de conflits d'intérêts.
- Lorsqu'il faut faire appel à un mandataire en raison d'une procédure judiciaire ou administrative.

5. Quelles sont les exclusions importantes?

Il n'existe pas d'assurance de protection juridique qui couvre tous les litiges possibles. Toute assurance de protection juridique comporte des exclusions.

Ne sont pas assurés, par exemple:

- les litiges relevant du droit public avec les autorités, notamment en matière d'impôts ou de construction;
- les litiges dans le domaine immobilier (vente, achat ou construction);
- les litiges en relation avec une activité lucrative indépendante;
- les litiges dont la cause est antérieure à la conclusion de l'assurance ou (en particulier pour les litiges résultant de rapports contractuels) se situe dans le délai d'attente de 3 mois;
- les procédures pénales dans lesquelles vous êtes accusé/e d'avoir intentionnellement commis un délit.

6. Quelles primes sont dues?

Les primes sont prélevées par la Visana. En cas de résiliation anticipée du contrat, la prime non utilisée vous est normalement remboursée.

7. Quelles sont vos principales obligations?

- Vous devez aussitôt annoncer les litiges assurés à Protekta. Pour le recours à un avocat ou l'ouverture d'actions juridiques, vous devez au préalable obtenir l'accord de Protekta. À défaut, les prestations peuvent dans certains cas être réduites.
- Paiement des primes: n'oubliez pas que le non-paiement de la prime a pour effet que vous ne disposez plus de la couverture d'assurance. Même si vous payez la prime après la sommation, Protekta n'interviendra pas pour les sinistres qui se seront produits dans l'intervalle!
- Les autres obligations qui vous incombent sont déterminées par les CGA et la loi fédérale sur le contrat d'assurance.

8. Comment est réglée la durée du contrat?

Vous trouvez sur votre proposition ou sur la police d'assurance les indications concernant la durée de validité du contrat. Si vous ne résiliez pas le contrat au plus tard 3 mois avant son échéance, il est automatiquement prolongé d'une année à chaque fois.

9. Fin du contrat d'assurance

Dans des situations particulières, il peut être mis fin au contrat en dehors de la résiliation ordinaire à l'échéance.

Il s'agit surtout des cas suivants:

- Vous pouvez révoquer votre demande relative à la conclusion du contrat d'assurance ou votre déclaration quant à son acceptation dans un délai de 14 jours, par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte.
- Lorsque les primes sont modifiées pendant la durée du contrat, vous disposez d'un droit de résiliation.
- Les deux parties peuvent résilier le contrat pour la fin de la durée contractuelle convenue, mais dans tous les cas pour la fin de la troisième année d'assurance et de chaque année suivante, avec un délai de trois mois.
- Une résiliation est possible de votre part comme de celle de Protekta après la survenance d'un cas couvert par l'assurance.
- Si, lors de la remise de la proposition, vous avez répondu de façon inexacte à une question ou n'avez pas déclaré un élément pertinent.
- Si Protekta et la Visana n'ont pas satisfait à leur obligation d'informer avant la conclusion du contrat. Vous devez faire valoir votre résiliation dans les quatre semaines à partir du moment où vous avez eu connaissance du fait déterminant, au cours des deux premières années suivant la contravention.
- Si vous transférez votre domicile à l'étranger, l'assurance s'éteint.
- **S'il est mis fin à toutes les assurances existant auprès de Visana (assurance obligatoire des soins, assurances complémentaires selon les conditions fixées par Visana), le contrat est caduc à la date de l'extinction de la dernière assurance restante auprès de Visana.**
- **Le contrat est caduc également en cas de suppression du contrat de collaboration entre Protekta et Visana.**

10. Protection des données

Les responsables des données recueillent et utilisent les données personnelles conformément aux dispositions applicables relatives à la protection des données et aux autres prescriptions légales.

Les données personnelles sont traitées principalement afin d'offrir et d'allouer des prestations contractuelles et afin de conseiller et d'assurer le suivi des personnes assurées, en vue de leur garantir une protection d'assurance fiable et adaptée à leurs besoins. Les responsables des données ont par ailleurs besoin de traiter des données personnelles pour l'acquisition de nouveaux contrats, pour remplir les exigences légales et réglementaires, pour créer et développer ses produits et prestations de services et pour maintenir une exploitation sûre, efficace et économique. Le processus de proposition, le calcul des primes, le traitement des prestations et l'encaissement comprennent des traitements de données électroniques, qui peuvent être considérés comme des décisions individuelles automatisées. Les entretiens téléphoniques avec nos collaboratrices et collaborateurs peuvent être enregistrés afin de garantir la qualité de la prestation de service ainsi qu'à des fins de formation.

Les responsables des données peuvent, dans les limites du besoin, transmettre à des fins de traitement, des données aux tiers concernés par le suivi du contrat en Suisse et à l'étranger (p. ex. assureurs impliqués, médecin-conseils, médecins-consultants et autorités), en particulier à des co-assureurs, assureurs précédents, nouveaux assureurs et réassureurs. Les responsables des données peuvent également mandater spécialement des tiers pour qu'ils fournissent des prestations de service en faveur des personnes assurées (p. ex. fournisseur d'accès informatique). Les responsables des données soumettent ces tiers à une obligation contractuelle de confidentialité et de traitement des données personnelles en conformité avec les dispositions relatives à la protection des données. Cela peut non seulement inclure des données personnelles, telles que le nom, la date de naissance et le numéro d'assuré/e, mais aussi en particulier des données personnelles sensibles, notamment des données individuelles relatives à la santé. À cet égard, les exigences légales plus strictes concernant le traitement de données personnelles particulièrement sensibles doivent être respectées.

Les responsables des données peuvent en outre demander des renseignements relatifs aux faits, notamment sur l'évolution des sinistres, auprès d'offices et d'autres tiers (assureurs, médecins, hôpitaux etc.).

Les données personnelles peuvent être conservées aussi bien sous forme physique qu'électronique. Les données sont sauvegardées majoritairement en Suisse. Si des données sont transmises vers un pays sans protection des données adéquate, les responsables des données prennent les mesures requises pour garantir néanmoins une protection adéquate. Ils veillent à l'actualité, à la fiabilité et à l'exhaustivité des données personnelles communiquées.

De plus amples informations relatives au traitement des données personnelles sont disponibles dans la déclaration de Visana et de Protekta relative à la protection des données, sur Internet:

- www.visana.ch/protection-des-donnees
- www.protekta.ch/fr/protection-et-securite-des-donnees